

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 4 mars 2019

Compte rendu

AFFAIRE N° 1	Rapport annuel d'activité de l'AME pour 2017 : Communication au Conseil Municipal	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--	-------------------------------------

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'AME adresse chaque année à chaque maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'Agglomération. Ce rapport a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Les documents suivants sont consultables à la DGS, aux heures d'ouverture habituelles du service :

- compte rendu d'activité 2017 du crématorium d'Amilly-Montargis ;
- bilans 2017 et compte d'exploitation prévisionnels 2018 des aires d'accueil des gens du voyage d'Amilly et Villemandeur ;
- rapport d'activité 2017 du SMIRTOM ;
- rapport 2017 du délégataire des transports urbains AMELYS ;
- compte administratif 2017 du budget principal de l'AME ;
- compte administratif 2017 du service public local de l'Assainissement ;
- compte administratif 2017 du service public local de l'Eau potable ;
- compte administratif 2017 du budget de la Grande Prairie ;
- compte administratif 2017 du budget de ZI d'Amilly ;
- compte administratif 2017 du budget de l'ilôt 19 ;
- compte administratif 2017 du budget de l'ilôt 22 ;
- compte administratif 2017 du budget annexe ZE ARBORIA ;

Cette délibération n'a pas donné lieu à vote

AFFAIRE N° 2	Budget principal 2019 : Rapport d'Orientations Budgétaires	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---	-------------------------------------

D'après le nouvel article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport a donné lieu à débat au Conseil municipal et il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE N° 3	Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2019	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--	-------------------------------------

Le Conseil municipal a décidé de voter les subventions sous conditions aux associations pour l'exercice 2019 pour un montant total de 523 400€, soit :

- CCAS : 209 000€

- Guidon Chalettois : 69 000€
- USC : 62 300€
- Les Amis de Radio Chalette : 111 900€ (dont 64 500€ de frais de personnel)
- COS : 71 200€

Adoptée à l'unanimité pour les subventions au CCAS, à l'USC Omnisports et au Comité des Oeuvres Sociales ;

Adoptée à la majorité pour Les Amis de Radio Chalette (Mme Morand et M. Caché votent contre) ;

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés pour Le Guidon Chalettois (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent).

AFFAIRE N° 4	Vote de subventions à diverses associations	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--	---

Le Conseil municipal a décidé de voter des subventions à diverses associations pour l'exercice 2019 pour un montant total de 84 439€.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Mme Pruneau ne prend pas part au vote pour l'association FRATERCITÉ.**
- **Mme Lander ne prend pas part au vote pour l'association Collectif Immigrés.**
- **Mme Patureau ne prend pas part au vote pour l'association IBUKA.**
- **M. Ben Azzouz ne prend pas part au vote pour l'association des Tunisiens du Loiret.**

AFFAIRE N° 5	Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, rue du Solin	Rapporteur : M. Öztürk
----------------------------	---	---

Dans le cadre de la construction de cellules commerciales, rue du 23 août, un poste de transformateur doit être installé sur cette propriété, avec une alimentation partant de la rue du Solin, et traversant des propriétés privées communales cadastrées AX 76 et 79. Pour ce faire il a été autorisé la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, moyennant une indemnité de 20€.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 6	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2019	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---	---

Au titre de l'année 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « le Guidon chalettois ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 7	Conventions d'objectifs relatives à l'attribution de subventions à l'association « USC Omnisports » et à la section football de l'USC Omnisports au titre de l'année 2019	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	---

Au titre de l'année 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « USC Omnisports », ainsi qu'à la section football de cette association.

Par conséquent, des conventions d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doivent être signées entre la commune et les structures bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 8	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2019, « C2L-radio Chalette »	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	---

Au titre de l'année 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « Les amis de Radio Chalette ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Adoptée à la majorité (Mme Morand et M. Caché votent contre)

AFFAIRE N° 9	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2019	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	---

Au titre de l'année 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « Comité des œuvres sociales ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 10	Accroissement temporaire d'activité	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il a été décidé de créer le poste suivant dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face au besoin cité ci-dessus :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 16 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service périscolaire.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 11	Modification du tableau des effectifs	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

Il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour augmenter la quotité hebdomadaire d'un agent.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 12	Création de 6 emplois dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer, à compter du 11 mars 2019 :

- 4 emplois d'agent d'entretien des espaces verts,
- 1 emploi d'agent de propreté urbaine,
- 1 emploi d'agent comptable

Ces contrats, d'une durée initiale de 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 13	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 1 à 8 et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 1 à 3 et non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 1 à 4.